

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1863.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics des crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

(Voir les N°s 163 et 196 de la Chambre des Représentants, et le N° 93 du Sénat.)

Présents : MM. FERD. SPITAELS, Président ; GILLÈS DE S' GRAVENWESEL, VINCQZ, le Baron DE WOELMONT, le Baron MAEZEMAN DE COUTHOVE, STIELLEMANS, et le Baron DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez envoyé à l'examen de votre 3^e Commission le Projet de Loi que M. le Ministre des Travaux Publics a déposé dans la séance du 8 mai dernier de la Chambre des Représentants, ayant pour objet de solliciter à la Législature différents crédits s'élevant ensemble à la somme de quatre millions soixante-dix mille francs (fr. 4,070,000).

L'exposé des motifs qui accompagne le Projet de Loi fait connaître les mesures qui ont été prises pour l'exécution des travaux qui ont été décrétés par les lois du 8 septembre 1859, 2 juin 1861 et 14 août 1862.

Il résulte de ces renseignements que la plupart de ces travaux sont ou achevés ou en voie d'exécution.

Les nouveaux crédits que le Gouvernement pétitionne ont pour objet de permettre de continuer la construction de certains ouvrages décrétés en principe, ou bien ils sont destinés à faire des réparations urgentes. Tels sont :

1° Un crédit de deux millions de francs (fr. 2,000,000) demandé pour la continuation des travaux d'amélioration au régime de la Dendre;

2° Quatorze cent mille francs (fr. 1,400,000) pour la continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller, à Chokier ;

3° Cinq cent cinquante mille francs (fr. 550,000) pour l'exécution de travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende, des abords et de la côte contre l'action de la mer, nécessités par les dégâts causés aux dunes par les tempêtes, qui ont eu lieu dans la mer du Nord en décembre 1862 et janvier 1863 ;

4° Enfin, un crédit de cent vingt mille francs (fr. 120,000) pour l'exécution

(2)

des divers travaux d'amélioration d'acoustique et d'ornementation à la salle de vos séances qui se justifient suffisamment par eux-mêmes.

Aucune observation ne s'étant produite au sein de votre Commission, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Président,
F. SPITAEELS.

Le Rapporteur,
Baron DE LABBEVILLE.